



PREFET DU LOIRET

*Orléans, jeudi 17 mars 2016*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret**

A l'issue de cinq mois de concertation et de consultation, la Commission départementale de coopération intercommunale a amendé hier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale mis en oeuvre dans le cadre de la loi NOTRe.

Le premier amendement conduit à la fusion des 4 communautés de Communes suivantes : Canton de Beaugency, Val d'Ardoux, Val des mauves et Beauce oratorienne (41), à l'exception de la commune de Jouy le Potier qui rejoint la communauté de communes des Portes de Sologne.

Le second amendement étend le périmètre de la communauté de communes des Loges à 6 communes de la communauté de communes Val Sol (Sandillon, Férolles, Ouvrouer les Champs, Sigloy, Vienne en Val, et Tigy).

La commune de Vannes sur Cosson, membre de la Communauté de communes Val Sol, rejoint la nouvelle communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Sullias et de la communauté de communes de Val d'Or et Forêt.

Enfin, un amendement limite à 5 le nombre de syndicats de communes appelés à disparaître.

Le Loiret comptera au 1er janvier 2017 2 communautés d'agglomération et 14 communautés de communes contre 2 communautés d'agglomération et 26 communautés de communes auparavant.

Le schéma de coopération intercommunale va être prochainement arrêté et publié.

Contact- presse Colette THEAS-DUHAMEL ☎02.38.81.40.35 /06.71.17.35.28